



conseil • expertise comptable • audit

**Commissaires aux comptes**

Anne Laure Destruel

Thierry Marty

Christophe Carles

Jérôme Cathala

Thierry Eychenne

Sylvie Maguelonne

Sébastien Roch

**DAC InterCPTS82**

275 rue du Clos Maury

82000 MONTAUBAN

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
SUR LES COMPTES ANNUELS  
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023**

05 63 03 86 65  
audit@sodecal.fr

449, Avenue du Danemark  
Albasud - BP 364  
82000 Montauban

MEMBRE INDÉPENDANT  
**A U D E C I A**

Société de commissaires aux comptes  
inscrite sur la liste nationale des  
commissaires aux comptes, rattachée à la  
Compagnie Régionale des Commissaires  
aux comptes de Toulouse  
SAS au capital de 7 638 €  
RCS Montauban 314 684 481

## RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023

A l'Assemblée Générale de l'association DAC InterCPTS82,

### Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision de votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association **DAC InterCPTS82** relatifs à l'exercice, clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

### Fondement de l'opinion

- Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

- Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport.

### **Justification des appréciations**

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

- Votre association constate des fonds dédiés à la clôture de l'exercice, tels que décrits dans la note « 4.2. Fonds dédiés » de l'annexe.  
Sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à apprécier les données sur lesquelles se fondent ces valeurs, et à contrôler notamment au moyen de tests la notion de séparation des exercices, au regard de la réalisation des objectifs et des coûts engagés sur les différentes actions ;
- Nous avons également obtenu les éléments probants recherchés sur la régularité de la comptabilisation des subventions en termes de réalité, d'exhaustivité et de rattachement à l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

### **Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport d'activité du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres.

### **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

### **Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur des éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de son incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Montauban, le 28 mai 2024

**SODECAL AUDIT**



Thierry MARTY

Commissaire aux comptes

**BILAN ACTIF**

Période du 01/01/2023 au 31/12/2023

Présenté en Euros

ACTIF	Exercice clos le 31/12/2023 (12 mois)				Exercice précédent 31/12/2022 (12 mois)	
	Brut	Amort. & Prov	Net	%	Net	%
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES:</b>						
Concessions, brevets, droits similaires	7 067,89	5 787,89	1 280,00	0,14	2 180,00	0,29
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES:</b>						
Constructions	107 222,40	5 390,90	101 831,50	11,26		
Autres immobilisations corporelles	89 239,38	78 671,69	10 567,69	1,17	13 273,38	1,75
Immobilisations corporelles en cours					41 891,16	5,54
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES:</b>						
Autres immobilisations financières					830,00	0,11
<b>TOTAL (I)</b>	<b>203 529,67</b>	<b>89 850,48</b>	<b>113 679,19</b>	12,57	<b>58 174,54</b>	7,69
<b>STOCKS ET EN COURS:</b>						
Créances usagers et comptes rattachés	4 485,90		4 485,90	0,50	3 650,00	0,48
<b>Autres créances</b>						
. Fournisseurs débiteurs	153,60		153,60	0,02	241,49	0,03
. Organismes sociaux	641,40		641,40	0,07		
. Autres	8 463,60		8 463,60	0,94	196 736,72	26,01
Disponibilités	771 933,14		771 933,14	85,34	493 417,83	65,23
Charges constatées d'avance	5 208,63		5 208,63	0,58	4 251,00	0,56
<b>TOTAL (II)</b>	<b>790 886,27</b>		<b>790 886,27</b>	87,43	<b>698 297,04</b>	92,31
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)						
Primes de remboursement des emprunts (IV)						
Ecarts de conversion actif (V)						
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>994 415,94</b>	<b>89 850,48</b>	<b>904 565,46</b>	100,00	<b>756 471,58</b>	100,00

Période du 01/01/2023 au 31/12/2023

**BILAN PASSIF**

Présenté en Euros

<b>PASSIF</b>	<b>Exercice clos le 31/12/2023 (12 mois)</b>		<b>Exercice précédent 31/12/2022 (12 mois)</b>	
<b>FONDS ASSOCIATIFS ET RESERVES:</b>				
<b>FONDS PROPRES</b>				
Fonds associatifs sans droit de reprise	80 035,60	8,85	74 155,52	9,80
Résultat de l'exercice	2 086,47	0,23	5 880,08	0,78
<b>AUTRES FONDS ASSOCIATIFS</b>				
-Fonds associatifs avec droit de reprise				
. Résultats sous contrôle de tiers financeurs	10 949,88		10 949,88	
-Subventions d'investissement sur biens non renouvelables	101 831,50	11,26		
<b>TOTAL (I)</b>	<b>194 903,45</b>	21,55	<b>90 985,48</b>	12,03
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>	48 478,75	5,36	39 699,55	5,25
<b>TOTAL (II)</b>	<b>48 478,75</b>	5,36	<b>39 699,55</b>	5,25
<b>FONDS DEDIÉS</b>				
. Sur subventions de fonctionnement	484 615,81	53,57	471 103,59	62,28
<b>TOTAL (III)</b>	<b>484 615,81</b>	53,57	<b>471 103,59</b>	62,28
<b>DETTES</b>				
Avances & acomptes reçus sur commandes en cours	469,20	0,05		
Fournisseurs et comptes rattachés	29 661,46	3,28	21 883,82	2,89
Autres	146 436,79	16,19	132 799,14	17,56
<b>TOTAL (IV)</b>	<b>176 567,45</b>	19,52	<b>154 682,96</b>	20,45
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>904 565,46</b>	100,00	<b>756 471,58</b>	100,00
<b>ENGAGEMENTS REÇUS</b>				
Legs nets à réaliser :				
- acceptés par les organes statutairement compétents				
- autorisés par l'organisme de tutelle				
Dons en nature restant à vendre				
<b>ENGAGEMENTS DONNÉS</b>				

## COMPTÉ DE RÉSULTAT

Période du 01/01/2023 au 31/12/2023

Présenté en Euros

COMPTÉ DE RÉSULTAT		Exercice clos le 31/12/2023 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2022 (12 mois)		Variation absolue (12 mois)		%	
	France	Exportation	Total	%	Total	%	Variation	%	
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION:</b>									
Prestations de services	13 956,79		13 956,79	100,00	6 950,00	100,00	7 006	100,81	
<b>Montants nets produits d'expl.</b>	<b>13 956,79</b>		<b>13 956,79</b>	100,00	<b>6 950,00</b>	100,00	<b>7 006</b>	100,81	
<b>AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION:</b>									
Subventions d'exploitation			1 345 535,00	N/S	1 047 087,50	N/S	298 448	28,50	
Cotisations			465,00	3,33	330,00	4,75	135	40,91	
(+)Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs			48 009,00	344,00	41 303,00	594,29	6 706	16,24	
Autres produits			66,49	0,47	203,81	2,92	-137	-67,48	
Reprise sur provisions, dépréciations			39 669,55	284,24	16 562,87	238,30	23 107	139,52	
Transfert de charges			11 023,00	78,98	2 222,81	31,97	8 801	396,08	
<b>Sous-total des autres produits d'exploitation</b>			<b>1 444 768,04</b>	N/S	<b>1 107 709,99</b>	N/S	<b>337 059</b>	30,43	
<b>Total des produits d'exploitation (I)</b>			<b>1 458 724,83</b>	N/S	<b>1 114 659,99</b>	N/S	<b>344 065</b>	30,87	
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun									
<b>PRODUITS FINANCIERS:</b>									
Autres intérêts et produits assimilés			8 132,32	58,27	1 665,92	23,96	6 467	388,41	
<b>Total des produits financiers (III)</b>			<b>8 132,32</b>	58,27	<b>1 665,92</b>	23,96	<b>6 467</b>	388,41	
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS:</b>									
Sur opérations de gestion			3 074,08	22,03	200 000,00	N/S	-196 926	-98,45	
Sur opérations en capital			5 390,90	38,62			5 390	N/S	
Reprises sur provisions et transferts de charges			26 611,58	190,68			26 611	N/S	
<b>Total des produits exceptionnels (IV)</b>			<b>35 076,56</b>	251,33	<b>200 000,00</b>	N/S	<b>-164 924</b>	-82,45	
<b>TOTAL DES PRODUITS (I + II + III + IV)</b>			<b>1 501 933,71</b>	N/S	<b>1 316 325,91</b>	N/S	<b>185 608</b>	14,10	
<b>SOLDE DEBITEUR = DEFICIT</b>									
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>1 501 933,71</b>	N/S	<b>1 316 325,91</b>	N/S	<b>185 608</b>	14,10	
<b>CHARGES D'EXPLOITATION:</b>									
Autres achats non stockés			37 215,31	266,66	11 336,37	163,11	25 879	228,29	
Services extérieurs			77 426,52	554,79	52 424,22	754,30	25 002	47,69	
Autres services extérieurs			117 263,28	840,23	132 469,13	N/S	-15 206	-11,47	
Impôts, taxes et versements assimilés			52 791,77	378,27	13 727,40	197,51	39 064	284,58	
Salaires et traitements			594 226,64	N/S	496 864,74	N/S	97 362	19,60	
Charges sociales			223 597,60	N/S	190 404,25	N/S	33 193	17,43	
Autres charges de personnel			3 677,00	26,35			3 677	N/S	
Dotations aux amortissements et aux dépréciations									
.Sur immobilisations : dotation aux amortissements			13 419,91	96,15	10 014,00	144,09	3 405	34,00	
.Pour risques et charges : dotation aux provisions			48 448,75	347,15			48 448	N/S	
(-)Engagements à réaliser sur ressources affectées			302 156,37	N/S	201 672,86	N/S	100 484	49,83	
<b>Total des charges d'exploitation (I)</b>			<b>1 470 223,15</b>	N/S	<b>1 108 912,97</b>	N/S	<b>361 311</b>		
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun									
<b>CHARGES FINANCIERES:</b>									
<b>Total des charges financières (III)</b>									
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES:</b>									

**COMPTE DE RÉSULTAT**

Période du 01/01/2023 au 31/12/2023

Présenté en Euros

<b>COMPTE DE RÉSULTAT ( suite )</b>	Exercice clos le 31/12/2023 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2022 (12 mois)		Variation absolue (12 mois)	%
Sur opérations de gestion	1 604,51	11,49	67 551,88	971,96	-65 947	-97,62
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et provisions	26 611,58	190,68	133 833,98	N/S	-107 222	-80,11
<b>Total des charges exceptionnelles (IV)</b>	<b>28 216,09</b>	202,18	<b>201 385,86</b>	N/S	<b>-173 169</b>	-85,98
Impôts sur les sociétés (VI)	1 408,00	10,09	147,00	2,12	1 261	857,82
<b>TOTAL DES CHARGES (I + II + III + IV + V + VI)</b>	<b>1 499 847,24</b>	N/S	<b>1 310 445,83</b>	N/S	<b>189 402</b>	14,45
<b>SOLDE CREDITEUR = EXCEDENT</b>	<b>2 086,47</b>	14,95	<b>5 880,08</b>	84,60	<b>-3 794</b>	-64,51
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 501 933,71</b>	N/S	<b>1 316 325,91</b>	N/S	<b>185 608</b>	14,10

<b>EVALUATION DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE</b>						
<b>PRODUITS :</b>						
Bénévolat						
Prestations en nature						
Dons en nature						
<b>TOTAL</b>						
<b>CHARGES :</b>						
Secours en nature						
Mise à disposition gratuite de biens et services						
Prestations						
Personnel bénévole						
<b>TOTAL</b>						

### Préambule

Les dispositifs d'appui à la coordination (DAC) sont définis dans le cadre de la loi définissant la stratégie de transformation de notre système de santé. L'objectif est alors de proposer un service d'appui unifié pour les professionnels pour toute situation jugée complexe, quels que soient l'âge ou la pathologie de la personne suivie.

L'article L.6327-2 du Code de la Santé Publique énumère les missions du dispositif :

- Assurer la réponse globale aux demandes d'appui des professionnels qui comprend notamment l'accueil, l'analyse de la situation de la personne, l'orientation et la mise en relation, l'accès aux ressources spécialisées, le suivi et l'accompagnement renforcé des situations, ainsi que la planification des prises en charge. Cette mission est réalisée en lien avec le médecin traitant, conformément à son rôle en matière de coordination des soins ;
- Contribuer avec d'autres acteurs et de façon coordonnée à la réponses aux besoins des personnes et de leur aidant en matière d'accueil, de repérage de situations à risque, d'informations, de conseils, d'orientation , de mise en relation et accompagnement;
- Participer à la coordination territoriale qui concourt à la structuration des parcours de santé.

ŵ

L'exercice social clos le 31/12/2023 a une durée de 12 mois.

L'exercice précédent clos le 31/12/2022 avait une durée de 12 mois.

ŵ

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 904 565.46E.

Le résultat net comptable est un excédent de 2 086,47 E.

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels qui ont été établis .

## 2 - Principes, règles et méthodes comptables

### 2.1 - Méthode générale

Les comptes annuels ont été élaborés et sont présentés conformément aux principes définis par le Plan Comptable Général 2014-03, aux prescriptions du Code du commerce et au règlement n° 2018-06 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et des fondations, énoncés par le Comité de la Réglementation Comptable.

ŵ

ŵ

ŵ

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

ŵ - continuité de l'exploitation,

ŵ - permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,

ŵ - indépendance des exercices,

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

ŵ

L'évaluation des éléments de l'actif a été pratiquée par référence à la méthode des coûts historiques.

ŵ

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention contraire, les montants sont exprimés en Euro.

## 2 - Principes, règles et méthodes comptables (suite)

### 2.2 - Principales méthodes d'évaluation et de présentation

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

#### 2.2.1 - Evaluation des immobilisations incorporelles et corporelles :

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

Les intérêts des emprunts spécifiques à la production d'immobilisations ne sont pas inclus dans le coût de production de ces immobilisations.

Les frais d'acquisition des immobilisations à savoir les droits de mutations, les honoraires, les commissions et les frais d'actes sont incorporés (ou sont directement inscrits en charges) dans le coût d'acquisition ou de production de ces immobilisations.

W

#### 2.2.2 - Amortissements et dépréciation de l'actif :

Postérieurement à leur entrée, les actifs font l'objet d'un amortissement et / ou d'une dépréciation.

Les actifs dont l'utilisation par l'entité est déterminable font l'objet d'un amortissement mesuré par la consommation des avantages économiques attendus de l'actif.

Pour l'ensemble des actifs, il est apprécié à la clôture de l'exercice s'il existe un indice externe ou interne de perte de valeur montrant qu'un actif a pu perdre notablement de sa valeur. Si la valeur actuelle d'un actif immobilisé devient inférieure à sa valeur nette comptable, cette dernière est ramenée à la valeur actuelle par le biais d'une dépréciation.

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

Les amortissements sont calculés sur la durée réelle d'utilisation.

Type	Durée
Logiciels informatiques	de 01 à 03 ans
Brevets	07 ans
Agencements, aménagements des terrains	de 06 à 20 ans
Constructions	de 10 à 40 ans
Agencement des constructions	12 ans
Matériel et outillage industriels	05 ans
Agencements, aménagements, installations	de 06 à 10 ans
Matériel de transport	04 ans
Matériel de bureau et informatique	de 03 à 10 ans
Mobilier	de 05 à 10 ans
ƙ	
ƙ	
ƙ	
ƙ	
ƙ	

**2 - Principes, règles et méthodes comptables (suite)****2.2.3 - Créances :**

w

Les créances, dont les créances clients, sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

**2.2.4 - Provisions pour risques et charges :**

Des provisions pour risques et charges sont constituées dès qu'un élément du patrimoine a une valeur économique négative pour l'entité, qui se traduit par une obligation à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

**2.2.5 - Indemnités de fin de carrière :**

L'association a décidé de provisionner le montant des engagements pour départ à la retraite dans ses comptes. Le mode de calcul est indiqué ci-après.

**ANNEXE ASSOCIATION**

Période du 01/01/2023 au 31/12/2023

Aux comptes annuels présentée en Euro

**3 - NOTES SUR LE BILAN ACTIF****3.1 - Immobilisations :**

Actif immobilisé	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles	7 068			7 068
Immobilisations corporelles	126 707	69 755		196 462
Immobilisations financières	830		830	
<b>TOTAL</b>	<b>134 605</b>	<b>69 755</b>	<b>830</b>	<b>203 530</b>

**3.2 - Amortissements :**

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES k	A l'ouverture k	Augmentation k	Diminution k	A la clôture
Frais d'établissement, de recherche et de développement				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles	4 888	900		5 788
<b>TOTAL I</b>	<b>4 888</b>	<b>900</b>		<b>5 788</b>
Terrains				
Constructions				
sur sol propres				
sur sol d'autrui		5 391		5 391
inst. géné., agencmt				
Install. tech., matériel, outill. industriels				
Autres immobilisations corporelles				
Install. générales, agencements divers				
Matériel de transport	27 967	2 355		30 322
Matériel de bureau et informatique	43 575	4 775		48 350
Emballage récupérables et divers				
<b>TOTAL II</b>	<b>71 542</b>	<b>12 521</b>		<b>84 063</b>
<b>TOTAL GENERAL (I+II)</b>	<b>76 430</b>	<b>13 421</b>		<b>89 851</b>

**3.3 - Etat des produits à recevoir**

Produits à recevoir	Montant
Participations ou immobilisations financières	
Produits d'exploitation	180
Subventions / financements	7 650
Autres produits à recevoir	814
<b>TOTAL</b>	<b>8 644</b>

**3 - NOTES SUR LE BILAN ACTIF (suite)**

**4 - NOTES SUR LE BILAN PASSIF****4.1 - Fonds propres**

Variation des fonds propres	A l'ouverture	Affectation du résultat	Augmentation	Diminution ou Consommation	A la clôture
Fonds propres sans droit de reprise	74 156	5 880			80 036
Dont générosité du public					
Fonds propres avec droit de reprise					
Dont générosité du public					
Ecart de réévaluation					
Dont générosité du public					
Réserves					
Dont générosité du public					
Report à nouveau					
Dont générosité du public					
Excédent ou déficit de l'exercice	5 880				2 086
Dont générosité du public					
Situation nette	80 036	5 880			82 122
Situation nette dont générosité du public					
Fonds propres consommables					
Dont générosité du public					
Subventions d'investissement					101 832
Dont générosité du public					
Provisions réglementées					
Dont générosité du public					
TOTAL	80 036	5 880			183 954
TOTAL dont générosité du public					

## 4 - NOTES SUR LE BILAN PASSIF (suite)

## 4.2 - Fonds dédiés

Une information relative aux fonds dédiés est donnée dans l'annexe par projet ou catégorie de projet selon les rubriques figurant dans le tableau ci-après comportant les montants suivants :

- les sommes inscrites à l'ouverture et à la clôture de l'exercice en « fonds dédiés » ;
- les reports en fonds dédiés ;
- les fonds dédiés utilisés comprenant les remboursements aux tiers financeurs;
- les transferts entre fonds dédiés ;
- les fonds dédiés correspondant à des projets pour lesquels aucune dépense significative n'a été comptabilisée au cours des deux derniers exercices.

ŵ

La variation des autres provisions pour risques et charges, doit tenir compte de :

- 133 412.75€de fonds dédiés sur les MAIA 1 + MAIA2 ayant fait l'objet d'un remboursement sur l'exercice.
- 107 222.40€de fonds dédiés ARS exceptionnel, reclassé en subvention d'investissement avec un étalement dans le temps.

ŵ

Variation des fonds dédiés	A l'ouverture	Reports	Utilisations :		Transferts	A la clôture :	
			Montant global	Dont remboursements		Montant global	Dont fonds à des projets sans dépense au cours des deux derniers exercices
Subventions d'exploitation Contributions financières d'autres organismes Ressources liées à la générositédu public	471 103	328 768	271 078	133 413		484 616	
<b>TOTAL</b>	<b>471 103</b>	<b>328 768</b>	<b>271 078</b>	<b>133 413</b>		<b>484 616</b>	

## ANNEXE ASSOCIATION

Période du 01/01/2023 au 31/12/2023

Aux comptes annuels présentée en Euro

## 4 - NOTES SUR LE BILAN PASSIF (suite)

## 4.3 - Subventions d'investissement

## 4.3.1 - Subventions

Nom du subventionneur	Motif de la subvention	A l'ouverture	Nouvelle subvention de l'exercice	Annulation de l'exercice	A la clôture
ARS EXCEPTIONNEL	MENAGEM		107 222		107 222
k					
k					
k					
k					
k					
k					
k					
k					
	TOTAL		107 222		107 222

## 4.3.2 - Reprises

Nom du subventionneur	Motif de la subvention	A l'ouverture	Quote-part virée au résultat de l'exercice	Reprise de l'exercice	A la clôture
ARS EXCEPTIONNEL	S EXCEPTI		5 391		5 391
k					
k					
k					
k					
k					
k					
k					
k					
	TOTAL		5 391		5 391

## 4 - NOTES SUR LE BILAN PASSIF (suite)

## 4.4 - Provisions pour risques et charges

Nature des provisions	A l'ouverture	Augmentations Dotations de l'exercice	Diminutions Reprises de l'exercice	A la clôture
Provisions pour investissement				
Amortissements dérogatoires				
Autres provisions réglementées				
TOTAL I				
Provisions pour litiges				
Provisions pour garanties aux clients				
Provisions pour pertes sur marchés à terme				
Provisions pour amendes et pénalités				
Provisions pour pensions et obligations similaires	39 700	48 449	39 670	48 449
Provisions pour impôts				
Provisions pour renouvellement des immobilisations				
Provisions pour gros entretiens et grandes révisions				
Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer				
Autres provisions pour risques et charges				
TOTAL II	39 700	48 449	39 670	48 449
TOTAL GENERAL (I+II)	39 700	48 449	39 670	48 449
Dont dotations et reprises				
- d'exploitation		48 449	39 670	
- financières				
- exceptionnelles				

W

## 4.5 - Etat des dettes et produits constatés d'avance

Etat des dettes	Montant total	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Etablissements de crédit				
Dettes financières diverses				
Fournisseurs	29 661	29 661		
Dettes fiscales & sociales	146 437	146 437		
Dettes sur immobilisations				
Autres dettes	469	469		
Produits constatés d'avance				
TOTAL	176 567	176 567		

## 4.6 - Charges à payer par poste de bilan

Charges à payer	Montant
Emprunts & dettes étab. de crédit	
Emprunts & dettes financières div.	
Fournisseurs	16 639
Dettes fiscales & sociales	106 951
Autres dettes	469
TOTAL	124 060

**5 - Notes sur le compte de résultat****5.1 - Subventions reçues et fonds dédiés**

L'association a perçue au cours de l'exercice les subventions suivantes :

- Subvention ARS FIR de l'action DAC pour 1 266 335 Euros. Sur l'exercice, nous avons constaté un report en fonds dédiés d'un montant de 236 314.46 euros.
- Subvention ARS pour le dispositif TOD pour 68 600 Euros. Sur l'exercice, nous avons constaté un report en fonds dédiés d'un montant de 48 275.91 Euros. Ce dispositif porte sur les périodes 2023-2025.

ŵ

- Subvention HELEBOR de 10 400 Euros.

ŵ

Le report en fonds dédiés ARS Dispositif ECOUT EMOI a été repris sur 2023. L'action est terminée, et sur l'exercice nous avons constaté un report en fonds dédiés de 17 566 Euros. Ces sommes ne seront pas utilisées.

Le report en fonds dédiés ARS Exceptionnel lié au rapprochement a été repris sur 2023. Le projet est terminé, et sur l'exercice nous avons constaté un report en fonds dédiés de 26 611.58 Euros. Ces sommes ne seront pas utilisées.

ŵ

ŵ

**5.2 - Subventions d'investissements**

La subvention ARS exceptionnelle de 200 000€ a permis entre autre le financement d'agencements des locaux pour 107 222.40 Euros.

Cet investissement faisant l'objet d'un amortissement sur 10 ans, le produit couvrant cet investissement est reconnu et traité comme une subvention d'investissement.

**5.3 - Subventions de fonctionnement**

L'association a reçu au cours de l'exercice 2023, les subventions suivantes:

- Subvention de la mairie de Montricoux : 200 euros

ŵ

Cette subvention est destinée au fonctionnement de l'association.

## ANNEXE ASSOCIATION

Période du 01/01/2023 au 31/12/2023

Aux comptes annuels présentée en Euro

## 5.4 - Subventions d'exploitation

Nom du subventionneur	Motif de la subvention	Montant notifié N	Montant perçu N	Montant restant à percevoir en N+1	Montant perçu d'avance en N	Montant perçu d'avance en N-1
MAIRIE MONT	EXPLOITATION	200	200			
FIR ARS	DAC	1 266 335	1 266 335			
HELEBOR	NS PALLIATIFS	10 400	10 400			
ARS	TOD	68 600	68 600			
k						
k						
k						
k						
k						
k						
TOTAL		1 345 535	1 345 535			

Eléments significatifs ou importants

w

**6 - Autres informations****6.1 - Engagements pris en matière de pensions, retraite et engagements assimilés**

w

Le montant provisionné dans les comptes de l'association au titre des engagements pour l'indemnité de départ à la retraite s'élève à la clôture de l'exercice à 48 478.75 E.

Les calculs retenus pour l'évaluation de l'indemnité de départ à la retraite sont basés sur:

- le salaire en fin de carrière
- les droits accumulés en fin de carrière : méthode rétrospective proratisée sur l'ancienneté
- la quotité de droits cumulés en fin de carrière basée sur la convention collective
- le départ volontaire ou à l'initiative du salarié
- l'âge de départ à la retraite : 65-67 ans
- le taux de rotation du personnel : turn over faible
- le taux moyen d'augmentation des salaires 1%
- le taux d'actualisation retenu : 3.20%
- le taux moyen des charges sociales : 42% pour les cadres, 36% pour les non cadres